



Impécuniosité du père sur le jugement de divorce

Par Clara10

Bonjour,

J'ai reçu aujourd'hui ma décision de bourse qui m'informe que je suis sur liste d'attente, et que je dois envoyer des pièces manquantes: l'avis de non imposition de ma mère (que j'ai pourtant déjà envoyé) et celui de mon père.

Or, ceux-ci sont divorcés et il n'y a pas de pension alimentaire compte tenu de l'impécuniosité du père, donc l'avis de celui-ci ne devrait pas être demandé.

Pourtant, après une prise de contact téléphonique, on m'a certifié qu'il fallait que la mention d'impécuniosité soit mentionnée dans le jugement de divorce, mais lorsque j'ai contacté l'avocat celui-ci m'a répondu que ça ne devait absolument pas y figurer (et a ajouté que "j'avais affaire à des incompetents").

On m'a également conseillé de voir sur l'ordonnance de non conciliation, mais il n'y en a pas puisque mes parents ont procédé à un divorce par consentement mutuel.

Que dois-je faire? Comment l'impécuniosité peut-elle être prouvée?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Clara